

Erreur grossière... mais rien ne change !

Lors de l'expertise judiciaire en cours à Grasse, l'expert pointera sur sa liste des panneaux de stationnement – qui n'en étaient pas (car panneaux d'interdiction de s'arrêter) Voir photo (Et les traces du chantier encore visibles sur ce panneau... depuis 2009 !).



Ces panneaux à changer avaient été signalés au « SAV » des Senioriales, en **avril 2010**, lors d'une réunion organisée après le mandat donné au conseil syndical par l'assemblée générale pour suivre les

nombreux problèmes en suspens, c'est-à-dire : réserves, malfaçons, non-façons, des prestations prévues et non réalisées. Etc.

Plus de trois ans plus tard, les panneaux – pour ne prendre que cet exemple – sont toujours en place !

Quel sérieux de la part des Senioriales ?

Quelle crédibilité ?

Constatant cette grossière erreur jamais rectifiée, la représentante du syndic Nexity (qui était syndic provisoire donc chargé de noter réserves et problèmes relevés) ne trouvera qu'à proposer une résolution à l'Assemblée générale

pour supprimer les panneaux et ne laisser que les marquages au sol !

Mais qui va payer ?

Déjà, des travaux, à la charge du promoteur du fait de son incompétence ou de sa défaillance, ont été imputés fallacieusement à la copropriété (recours exercé par des copropriétaires au TGI).

Tout cela est vraiment scandaleux. Un promoteur incapable ou qui refuse d'assumer ses responsabilités et un syndic qui « roule » pour lui donc au détriment des copropriétaires.

Le cas de Grasse est symptomatique de la dérive du concept d'origine des Senioriales car il y a 50% de copropriétaires – investisseurs donc uniquement bailleurs, alors que la résidence était proposée « en toute propriété » pour des résidences principales ou secondaires.

Ces bailleurs ignorent tout des problèmes sur place et de l'état des lieux. Et on utilise leurs pouvoirs – non signés – pour faire voter en majorité des locataires hostiles aux copropriétaires qui ont décidé de se défendre.

Une situation assez grave que la justice devra trancher.

Et des copropriétaires qui ont été trompés par le promoteur.

28.9.2013.